



Règlement Intérieur de l'ASPTT Clermont Natation **Olympiade 2020-2024**

L'ASPTT Clermont Natation est une association loi 1901, sous l'autorité de l'ASPTT Clermont Omnisport dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association peuvent être adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives, etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières à l'ASPTT Clermont Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'ASPTT Clermont Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) et à la Fédération Sportive des ASPTT (FSASPTT). Notre club s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations et leurs différents comités (régionaux, départementaux, ...) ainsi qu'au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Article 2 : ADHÉSIONS

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture, par le futur membre, de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier (incluant la carte d'accès aux bassins). Cette carte ne sera donnée que lorsque le dossier sera complet et validé par un membre du Bureau.
- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire qu'elle correspond aux dates figurant sur les licences délivrées par la FFN.
- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à

courir, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN et à la FSASPTT, tout mois commencé étant dû.

- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours. Les tarifs sont fixés par le Bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent :
 - une cotisation forfaitaire obligatoire ;
 - le montant de la licence FFN ;
 - le montant de la Licence de la FSASPTT.
 - Le montant des licences fédérales reviennent en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.
- L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînements. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à Clermont Métropole. Il est donc interdit à tout adhérent de rester dans la piscine à l'issue de l'entraînement sans s'être acquitté du droit d'entrée au public.
- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.
- Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison.

Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents par mail, disponibles sur le site web du club et sur les réseaux sociaux. La date de reprise des entraînements sera précisée sur ces canaux de communication.
- Pour les groupes apprentissage, perfectionnement et adultes loisir, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.
- Pour les groupes compétition, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents de la période scolaire. Ces informations sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.
- Durant les vacances scolaires, des stages sportifs payants seront proposés aux nageurs en fonction de leur comportement, de leur assiduité, et de leur participation aux compétitions.
- Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements des piscines de Clermont Métropole.
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation club.
- L'accès aux bassins de Clermont Métropole ne peut se faire que sur présentation de la carte d'accès fournie par le club et valide pour la saison en cours.
- L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 20 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.
- Le matériel mis à disposition par le club et Clermont Métropole doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qu'il enregistrera sur la main courante.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :
 - l'avertissement écrit ;
 - le blâme ;
 - l'exclusion temporaire sans indemnité ;
 - l'exclusion définitive sans indemnité.

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la FFN.

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs, et devront être présents à la fin de la séance (ou à l'heure de retour fixée, pour les déplacements).
- Le règlement intérieur des piscines de Clermont Métropole s'applique lors des entraînements, entre autres : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Les parents qui désirent regarder leur enfant évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins, dans les limites fixées par Clermont Métropole.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPÉTITION

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel des compétitions sera donné en début de saison par l'entraîneur.
- La participation aux compétitions par équipe est obligatoire.
- L'entraîneur de chaque groupe, la commission sportive concernée ou éventuellement le comité directeur du club est (sont) responsable(s) et décide(nt) de l'engagement des nageurs.
- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des éventuels frais d'hébergement engagés.
- Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenir. La tenue est choisie par les membres du Bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu pour responsable des difficultés liées aux approvisionnements, ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.
- Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le Bureau est seul habilité à lever cette obligation, par exemple si le nageur part avec un autre club.

- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement.
 - Cependant, un remboursement des frais engagés (frais kilométriques) peut leur être fait par le Bureau, à leur demande (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet).
 - Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Règlement intérieur validé lors de de la réunion du bureau du 28/05/2020, à Lempdes.

Le Président de la section : Christophe Rillault

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rillault', with a long horizontal stroke underneath.